

“ Que ce sous-comité après avoir pris communication d'un projet de carte de la province de Québec préparé par M. Emilien Daoust, sur les ordres du gouvernement et sous la direction des experts nommés par celui-ci, et entendu les explications de M. Daoust, est d'avis que le plan général de la dite carte et son mode d'exécution lui paraissent dignes d'approbation, sauf un changement consistant à enlever le titre de la partie gauche supérieure pour le reporter à la partie gauche inférieure, à la place de la carte générale de l'Amérique du Nord, afin de donner plus d'espace pour la partie nord-ouest de la province ; ”

2° Que ce sous-comité croit devoir remettre la considération d'une carte de la province de Québec présentée par M. P.-M.-A. Genest à une session subséquente.

3° Que les “ Tableaux des fractions, ” présentés par M. l'inspecteur Lippens, soient approuvés ;

4° Que l'ouvrage intitulé “ Quinze cents abréviations sténographiques, ” soit approuvé ;

5° Qu'il ne croit pas que la suggestion faite par la “ St. Patrick's League ” d'adopter, d'une manière générale, les livres classiques anglais en usage dans la province d'Ontario, doive être prise en considération, attendu que les livres publiés dans la province de Québec, approuvés par le comité catholique du conseil de l'Instruction publique, donnent satisfaction ;

6° Que l'édition du “ Catechism of Private Hygiene, ” telle que présentée, ne peut être approuvée vu qu'elle n'est pas conforme aux règlements concernant l'approbation des livres classiques ;

7° Qu'il ne peut recommander l'adoption d'un travail intitulé “ A bas la férule ” attendu que ce n'est pas un ouvrage classique ;

8° Que la considération de la grammaire française par E. Robert, soit remise à la prochaine session de ce sous-comité.

(Signé)

† ANDRÉ-ALBERT,
Evêque de Rimouski,
Président.

Ce rapport est adopté sur proposition de l'honorable M. F. Langelier secondé par M. Stenson.

L'état des recettes et des dépenses du bureau d'examineurs central catholique pour l'année 1898 est adopté.

Il est résolu que le projet suivant, soumis par M. Stenson soit mis à l'étude.

“ Attendu qu'il est important qu'une instruction pédagogique soit donnée aux instituteurs et aux institutrices actuellement dans l'enseignement, qui n'ont pas fait leurs cours dans une école normale, et attendu que la meilleure méthode à adopter pour donner cette instruction serait de faire donner des leçons de pédagogie par les professeurs des écoles normales, ce comité recommande que, sur les fonds affectés au développement de l'Instruction publique par la loi 60 Vict., chap. 3, il plaise à Son Honneur le Lieutenant-gouverneur en conseil d'accorder une somme suffisante pour rencontrer les dépenses nécessaires pour donner cet enseignement. ”

Il est proposé par M. le Dr Leprohon secondé par M. L. Gouin :

“ Que l'article 125 des règlements de ce comité soit amendé et qu'à l'avenir il se lise comme suit :

“ 125. Les commissaires et les syndics ne pourront engager leurs instituteurs ou leurs institutrices pour moins d'une année scolaire, à moins que ce ne soit pour terminer une année déjà commencée : ni pour plus d'une année scolaire, sauf dans les cas spéciaux laissés à la discrétion du Surintendant. Ces instituteurs ou institutrices devront avoir dix-huit ans accomplis.

“ Mais, dans le cas d'impossibilité de trouver des instituteurs ou des institutrices ayant les qualités requises par la loi, la permission d'en engager d'autres peut être accordée par le Surintendant sur production d'un certificat donné à l'aspirant par le curé de leur paroisse et sur la recommandation de l'inspecteur d'écoles et du curé de la localité où ils seront engagés. De plus, il faudra que les personnes pour lesquelles on demande l'autorisation d'enseigner sans diplôme s'engagent, par écrit, à subir l'examen à la prochaine session du bureau d'examineurs. ”

Adopté.